Proche-Orient: rôle de l'Union dans le processus de paix et assistance future

1998/2027(COS) - 21/01/1999

M. Luigi COLAJANNI (I, PSE) s'est inquiété des risques potentiels d'une attitude rigide. Pour lui, il est nécessaire d'avoir une évaluation politique pour savoir quelles dépenses seraient acceptables ou non. La remise en cause d'aides en faveur de la police empêcherait l'autorité palestinienne de lutter contre le terrorisme, ce qui serait un obstacle majeur au processus de paix. Par ailleurs, abandonner l'enseignement équivaudrait à le laisser aux mains des autorités religieuses avec le risque que les écoles soient contrôlées par des mouvements intégristes et extrémistes. Dans sa réponse, le commissaire a précisé qu'il ne s'agissait pas de "laisser tomber" certains secteurs comme l'enseignement. Mais, qu'il faudra être sélectif et qu'il faudra un accord entre les trois institutions, PE, Commission, Conseil, pour déterminer ce qui sera financé ou pas. Une fois la programmation établie, le commissaire entend présenter au PE la liste des coûts de fonctionnement afin qu'un choix puisse s'opérer en toute transparence. Dans sa réponse le commissaire anticipait une des demandes formulées dans le rapport de M. COLAJANNI, sur un projet de résolution sur le rôle de l'UE dans le processus de paix et l'assistance future au Proche-Orient, que la commission des affaires étrangères avait adopté plus tôt dans la matinée. Dans ce rapport, la commission des affaires étrangères s'inquiète du rapprochement de la date fatidique du 4 mai, date à laquelle, en l'absence de progrès dans le processus de paix, l'autorité palestinienne entend déclarer unilatéralement l'indépendance avec la riposte préannoncée des Israéliens d'occuper immédiatement les territoires. Elle demande donc que tout soit mis en oeuvre afin d'inciter les Palestiniens à postposer cette date après les élections générales qui auront lieu en Israël en mai et en juin. La commission espère qu'alors les conditions puissent être réunies afin que le principe de "l'échange de terres contre la paix" soit accepté par la société israélienne et que la légitime aspiration des Palestiniens à fonder leur propre Etat s'accompagne de la reconnaissance du droit d'Israël à la sécurité. A propos des fonds communautaires, le projet de résolution estime qu'il est nécessaire de procéder rapidement à la mise en oeuvre d'un "contrôle direct de la Commission sur la destination des fonds, compte tenu des cas répétés avérés et inacceptables de malversation". A cet égard, le projet soutient les initiatives de la Commission "en vue de parvenir à une totale transparence des dépenses, ainsi que les mesures qu'elle entend adopter à cette fin".